

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Octobre 2017

L'an 2017 et le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, Mairie du Lude sous la présidence de  
THOMAZEAU Ghislène, Conseillère.

**Présents** : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOUREL Corinne, CHANTOISEAU Françoise, GENNETAY Annick, HUTEREAU Laurence, LATOUCHE Béatrice, LEDRU Mylène, LEDRU Rose-Marie, MARCHAND Nathalie, POTTIER Sonia, THOMAZEAU Ghislène, MM : AMY Jean-Claude, CHANTEPIE Michel, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, DELANOUE Franck, FRIZON Roland, HOUSSEAU Jean Michel, LE GALLET Jean, LEGRAND Philippe, LEMOINE Gérard, NERON Michel, POUTEAU Jean-Marie, RENOU Pascal, TRICOT Jean-Paul, YVERNAULT Jean-Louis

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORBEL Marie-Anne à Mme CHANTOISEAU Françoise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 29/09/2017

**Date d'affichage** : 29/09/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 13/10/2017

et publication ou notification

du : 13/10/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. de NICOLAY Louis-Jean

## **Objet(s) des délibérations**

### **Sommaire**

- Election du Maire - 2017-082
  - Création des postes d'adjoints - 2017-083
  - Election des adjoints (scrutin de liste) - 2017-084
  - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire - 2017-085
  - Indemnité du Maire - Adjoints - Conseillers municipaux avec délégation de fonction - 2017-086
- 

### **Préambule**

Monsieur Yvernault, premier adjoint, précise qu'en application de la loi du 14 février 2014 sur le non cumul d'un mandat de parlementaire et d'un mandat exécutif local, Monsieur Louis-Jean de Nicolaÿ, sénateur de la Sarthe, comme maire du Lude, a demandé sa démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Sarthe par lettre en date du 29 septembre 2017.

Il faut donc procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Il laisse la parole à Mme Thomazeau (élue la plus âgée).

2 personnes se portent candidats pour l'élection du Maire : Madame Latouche Béatrice et Monsieur Corvaisier Patrick.

Mme Latouche souhaite prendre la parole afin d'expliquer les motifs de sa candidature ;

---

#### **Election du Maire**

**réf : 2017-082**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame THOMAZEAU Ghislène, la plus âgée des membres du conseil.

#### **Premier tour de scrutin**

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire, Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame Béatrice LATOUCHE : 21 (vingt-une) voix ;

- Monsieur Patrick CORVAISIER : 4 (quatre) voix ;

- Madame Béatrice LATOUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

---

### **Création des postes d'adjoints**

**réf : 2017-083**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

### **Proposition**

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

-Pour la création de 5 postes d'adjoint : 24

-Contre la création de 5 postes d'adjoint : 3

*Madame Latouche précise que la décision a été prise de façon collégiale.*

*Il est rappelé la future création d'une commune nouvelle, et donc l'intégration des adjoints de Dissé-sous-le-Lude au nombre de 4.*

**A la majorité (pour : 24 contre : 3 abstentions : 0)**

---

### **Election des adjoints (scrutin de liste)**

Le procès-verbal de l'élection a été complété et annexé la feuille de proclamation ou est indiqué le nom et prénom des élus dans l'ordre du tableau.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date naissance	de Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LATOUCHE Béatrice	19/04/1973	Maire	22
M.	NERON Michel	24/04/1948	Premier Adjoint	22
M.	YVERNAULT Jean-Louis	23/03/1947	Deuxième Adjoint	22
Mme	BOMPAS Maryvonne	29/05/1948	Troisième Adjoint	22
M.	TRICOT Jean-Paul	01/02/1949	Quatrième Adjoint	22
Mme	HUTEREAU Laurence	23/06/1969	Cinquième Adjoint	22

#### Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire réf : 2017-085

#### Exposé des motifs

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voir en enlever en cours de mandat.

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10°) D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

11°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

14°) Procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.618.2 et au a de l'article L.2221.5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**A la majorité (pour : 23 contre : 3 abstentions : 1)**

---

### **Indemnité du Maire - Adjointes - Conseillers municipaux avec délégation de fonction réf : 2017-086**

Il est rappelé la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui prévoit que l'indemnité des élus est fixée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un nouvel exécutif ayant été élu, les indemnités doivent être revotées.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- \* de fixer l'indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- \* de fixer l'indemnité des adjoints à 18.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- \* de fixer l'indemnité du conseiller municipal avec délégation de fonction à 18.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Monsieur CORVAISIER Patrick s'étonne d'avoir le nouveau document uniquement ce soir et souhaiterait avoir le montant de l'indemnité de chacun. Madame LATOUCHE donne les éléments de réponse.*

**A la majorité (pour : 22 contre : 3 abstentions : 2)**

---

Monsieur Frizon prend la parole en remerciant Madame Latouche de ses propos sur la minorité, mais réaffirme sa position sur le non cumul.

Madame Latouche précise qu'elle a pris la décision de quitter son poste de principale de collège, sa démission devrait être effective au 10 novembre.

Enfin, il est annoncé la date du prochain conseil municipal : lundi 23 Octobre 2017 à 20H.

Séance levée à : 21h00

En mairie, le 12/10/2017

Le Maire

LATOUCHE Béatrice